

Investir en collectif d'agriculteurs

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif 204 du Feader
Priorité Régionale	Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale
Priorité départementale	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : soutenir l'acquisition de matériels limitant la pression sur l'environnement

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Investissements mobiliers et immobiliers pour la production agricole portés par des collectifs d'agriculteurs qui ont pour effet :

- de réduire des charges de mécanisation,
- d'avoir une grande réactivité d'action vis-à-vis des fenêtres météo restreintes,
- de limiter les pressions sur l'environnement,
- d'inciter un travail collectif pour échanger sur les adaptations de pratiques en lien avec le changement climatique et attentes sociétales.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les investissements éligibles au dispositif 204 du Feader.

Matériels neufs ou d'occasion si ce dernier est conforme aux normes applicables, son prix est inférieur au coût du matériel similaire à l'état neuf et n'a pas été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années :

- Matériel fixe ou mobile pour un usage agricole
- Matériel de pesée des convois agricoles (fixe ou mobile)
- matériel de travaux publics pour un usage agricole
- Matériel pour l'entretien et la valorisation des haies, la production d'énergie par la biomasse (ex : bois bûches, plaquettes forestières)
- Matériel relatif à la limitation de pression sur l'environnement et l'adaptation au changement climatique
- Construction ou rénovation de bâtiments destinés à l'entretien, au nettoyage et au remisage des matériels et équipements agricoles, ainsi qu'aux locaux annexes directement liés à l'usage de ceux-ci.

BÉNÉFICIAIRES

CUMA – GIEE – Groupe 30000 - Réseau DEPHY

SUBVENTION

Subvention globale :

Taux d'aide publique	⇒ 30 % tous financeurs confondus
Modulations cumulables	⇒ +15 % pour les investissements limitant la pression sur l'environnement et prenant en compte l'adaptation au changement climatique (liste précisée dans les appels à candidatures)
Taux de cofinancement	⇒ Crédits Feader : 60 % ⇒ Crédits Nationaux : 40 % (Région, Département...)
Taux maximal CD15	⇒ 20 % (ce taux sera fonction du taux d'aide publique applicable au projet et de la participation des autres cofinanceurs)

Plancher/Plafond :

Plancher de dépenses éligibles	5 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	350 000 € HT sur l'ensemble de la programmation
Nombre maximum de dossiers sur la période de programmation/bénéficiaire	7 dossiers matériel et 1 dossier bâtiment

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépôt des dossiers dans le cadre d'appels à candidatures du dispositif 204 du Feader sur le site de dépôt en ligne <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/>.
- Les projets éligibles au Feader feront l'objet d'une sélection selon une grille de critères.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

BASES JURIDIQUES

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.
- Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – Mesure 204

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr